



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail  
Siège social: Jan Ollieslagerslaan 35 - 1800 Vilvoorde - Belgique  
TVA: BE 0402.726.875 - RPM Bruxelles - BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 - BIC: GEBABEBB

Rapport n° : 306 2/10 14/00 / R/1000

Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be  
 Jan Ollieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be  
 Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be  
 Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be



F 123310  
Rési code : R1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : N.G.F. et Fils ETS  
N° carte d'identité :  
N°TVA : BE 0750252636  
Nom, Prénom :  
Adresse : Rue Emile Vanderveide  
CP + Commune :  
Tél. :

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

Art 270  mise en usage  modification  extension  
 mobile  temporaire  
Art 271  périodique  contrôle  
Art 276 : renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation  
Art 86 Art 271bis  Unité d'habitation  
Art 87 Art 278  Unité de travail domestique  
Art 88 Art .....  Parties communes  
Art ..... Art .....  Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN, Compt. kWh n° : 4077725, Index jour : 1 nuit : 1  
Protection branchement (A) : 020 025 032 040 050 063 080 100  
Données installation : Conçue pour U<sub>N</sub> : 230 V 3x230 V 3N400 V 1N400 V  
Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 040 050 063 080 100  
Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type : EXUB  
Description installation : Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA, Nombre de tableaux : 2, Nombre de circuits terminaux : 19

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel >/section Schémas Contrôle bcl de défaut  
Résistance de dispersion de la prise de terre : 11.1 Ω Isolation générale : 7.5 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.  
Le dispositif différentiel général :  était plombé  a été plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	Néant
Infractions Installation existante	Néant
Remarques	Néant

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme au RGIE.  
 L'installation existante est conforme au RGIE.

Agent visiteur : P. Di Lorenzo Agent n° : 1763 Date : 13/09/2018

Annexe(s) :  Schéma(s) de position : 4  Schéma(s) unifilaire(s) : 2

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation électrique.  
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et de, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
\* Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
\* Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
\* Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.